

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : Désignations complémentaires des membres représentants du Conseil Municipal au sein de différentes instances et organismes extérieurs.

1) Présentation :

Le Conseil Municipal du 17 avril 2014 a délibéré sur la création des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil, des commissions techniques et sur la désignation de ses membres représentant du Conseil Municipal en leur sein comme en celui de différentes instances et organismes extérieurs.

Il convient de compléter cette précédente étape par d'autres désignations aux fins de représentation de la Ville au sein des instances et organismes (conformément aux articles L 2121-21 et L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal DE DESIGNER suivant les compositions mentionnées dans le tableau ci-après, les représentants délégués au sein de ces différentes instances et organismes extérieurs.

Complément aux délibérations n°43 à 56 du Conseil M unicipal du 17 avril 2014

	TITULAIRES	SUPLÉANTS LORSQUE LEUR DESIGNATION EST NECESSAIRE
Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (article L2143-3 du Code général des Collectivités Territoriales)	Le Maire + 7 élus	
Commission du fonds d'intervention du commerce et du fonds d'intervention de l'habitat (F.I.C./F.I.H.)	Présidée par le Maire + 4 élus	
Comité National d'Action Sociale	1 élu	
Conseil d'Administration de la Maison de l'emploi	2 élus 1 titulaire et 1 suppléant	
Commission spéciale de l'Etablissement Public d'aménagement Plaine de France	4 élus	
Commission d'Appel d'Offres de l'Etablissement Public d'aménagement Plaine de France	1 élu	1 élu
Comité Stratégique auprès du Conseil de Surveillance de la Société du Grand Paris	Le Maire	
Comité syndical du Syndicat Mixte Paris Métropole	2 élus 1 titulaire et 1 suppléant	
Association Collectivités Grand Roissy	2 élus titulaires	
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (C.A.U.E.)	2 élus 1 titulaire et 1 suppléant	
Correspondant de défense	1 élu	

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire

OBJET : Création du poste de Médiateur des Gonessiens

1) Présentation

Il est proposé de créer un poste de Médiateur des Gonessiens qui aura deux missions :

- Assurer une médiation habitant / administration : le médiateur peut recevoir des habitants qui rencontrent des difficultés avec l'administration communale ou toute autre administration publique ou privé et intervenir auprès d'elles pour rechercher une solution.
- Assurer une médiation entre habitants : le médiateur peut intervenir dans des situations conflictuelles entre habitants, notamment dans des conflits de voisinage.

Le médiateur des Gonessiens assurera ses permanences au sein de l'Agence civile deux demi journées par semaine et sera rattaché à la Direction de la Civilité, de la Prévention et de la Sécurité.

La nature de cet emploi justifie qu'une délibération porte sur sa création au titre des emplois particuliers. Le Médiateur des Gonessiens sera donc recruté par voie contractuelle compte-tenu de la spécificité de la mission et sera rémunéré en référence à la grille indiciaire de la catégorie hiérarchique A. Le Médiateur des Gonessiens présentera une expérience particulière en matière de relations avec les habitants et une connaissance fine de l'Administration et des Collectivités Territoriales en particulier, de son organisation, de ses moyens, de ses rouages, etc...

Le poste sera associé à une durée hebdomadaire de 7 heures.

2) Financement

Le coût de la création de cet emploi spécifique est d'environ 10 000 € par an.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la création du poste de Médiateur des Gonessiens à hauteur de 7 h hebdomadaires.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Suppression et création de postes

1) Présentation

Le tableau des effectifs doit être actualisé afin de permettre un changement de filière justifié par une mise en adéquation du grade aux fonctions réellement exercées après une mobilité intervenue pour raison de santé concernant un agent qui n'exerce plus des fonctions de la filière sportive mais relève de la filière administrative (ce changement a obtenu l'avis préalable de la commission administrative paritaire). L'actualisation du tableau est également justifiée par le transfert de la compétence déchets/collecte qui s'est accompagné par le transfert de quatre agents concernés, au 1^{er} mai 2014 : 4 suppressions de poste sont donc prononcées de fait et ont fait l'objet des créations de postes correspondants sur la communauté d'agglomération Val de France. Le tableau doit aussi être actualisé pour ajuster la quotité de travail d'un agent qui a refusé pour des raisons personnelles d'exercer son activité sur un poste à temps complet et qui a souhaité le maintien de son activité uniquement sur la période scolaire, soit 25h51mn de durée hebdomadaire de travail en moyenne sur l'ensemble de l'année.

2) Financement

Ces mesures sont d'une neutralité budgétaire absolue.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la suppression et à la création des postes suivants :

A/ Suppression de postes :

FILIERE SPORTIVE :

- 1 poste d'opérateur des APS principal

FILIERE ANIMATION :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

FILIERE TECHNIQUE :

- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal

B/ Création de postes :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

FILIERE ANIMATION :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet – 25h51

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Régime indemnitaire : forfait cantine

1) Présentation

La délibération relative au régime indemnitaire doit être modifiée afin de tenir compte de l'évolution des rythmes scolaires et de l'instauration de la semaine de 5 matinées d'école suivies par une pause déjeuner qui peut être prise au sein des restaurants scolaires de la ville. Afin d'éviter de devoir modifier systématiquement la délibération selon l'évolution des rythmes scolaires et selon l'ouverture des restaurants scolaires, il est proposé d'adopter une modification souple.

L'article 4 sera modifié comme suit : au lieu de lire « - l'indemnité de surveillance des cantines, » lire :

« - l'indemnité de surveillance de cantine qui sera versée à l'heure, sur la base du smic horaire, ou de manière forfaitaire, pour les correspondants cantine sur la base de 4 journées travaillées par semaine ou de 5 journées travaillées par semaine, soit respectivement 33 heures et 41h15 par mois, sur la base du smic horaire, versée d'octobre à juillet sur une période limitée à près de 10 mois d'activité de septembre à début juillet, à l'exclusion des périodes couvertes d'une part par des congés de maternité, de paternité, de grossesse pathologique ou de couches pathologiques, ou d'autre part par des arrêts relevant de la maladie ou des risques professionnels, au-delà d'une franchise de 30 jours sur les 10 mois de référence. »

2) Financement

Le coût du versement du forfait sur une base de 5 jours au lieu de 4 est d'environ 15 000 € annuels.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier la délibération relative au régime indemnitaire comme suit :

L'article 4 sera modifié comme suit : au lieu de lire « - l'indemnité de surveillance des cantines, » lire :

« - l'indemnité de surveillance de cantine qui sera versée à l'heure, sur la base du smic horaire, ou de manière forfaitaire, pour les correspondants cantine sur la base de 4 journées travaillées par semaine ou de 5 journées travaillées par semaine, soit respectivement 33 heures et 41h15 par mois, sur la base du smic horaire, versée d'octobre à juillet sur une période limitée à près de 10 mois d'activité de septembre à début juillet, à l'exclusion des périodes couvertes d'une part par des congés de maternité, de paternité, de grossesse pathologique ou de couches pathologiques, ou d'autre part par des arrêts relevant de la maladie ou des risques professionnels, au-delà d'une franchise de 30 jours sur les 10 mois de référence. »

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Attribution d'une subvention aux associations sportives pour leur intervention dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

La Commission du Développement Social du 12 mai 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, la Ville a fait appel à huit associations sportives, dont certaines intervenaient déjà sur le temps scolaire, pour encadrer des activités périscolaires.

En contre partie de ces interventions, la Ville s'est appuyée sur le Fonds d'Aide et de Promotion du Sport (F. A. P. S.) pour aider les associations sportives locales à mettre en œuvre leurs projets, par la rémunération ou le défraiement de leurs intervenants.

Il a été alors convenu que le versement de la subvention permettant la prise en charge par la Ville des frais de personnel relatifs à ces interventions s'effectuerait en deux temps.

Le premier versement a été effectué au mois de décembre 2013 de la manière suivante :

▪ Gaunissa Gossima	9 765,00 €
▪ Judo Club de Gonesse	9 765,00 €
▪ Tennis Club de Gonesse	4 882,50 €
▪ Cercle d'Escrime de Gonesse	9 765,00 €
▪ Est Val d'Oise Basket	9 765,00 €
▪ Association Sportive et Gymnique de Gonesse	9 765,00 €

Il s'avère que pour certaines associations, le cumul des heures TAP venant s'ajouter aux heures déjà effectuées par leurs intervenants salariés équivaut à un emploi à temps complet. De fait, le montant des charges sociales appliqué qui était forfaitaire jusqu'alors, augmente en conséquence, et passe à taux plein.

Conformément à l'article 5 de la convention de partenariat approuvé par le Conseil Municipal à la séance du 24 octobre 2013, le second versement vient compléter l'indemnisation et permet une régularisation au plus juste des coûts réels de l'opération.

Au regard des attestations sur l'honneur dûment fournies par chaque Présidente et Président des associations, les montants des F.A.P.S correspondant au second versement s'établissent de la manière suivante :

▪ Gaunissa Gossima	13 649,92 €
▪ Judo Club de Gonesse	16 347,00 €
▪ Tennis Club de Gonesse	3 323,25 €
▪ Cercle d' Escrime de Gonesse	7 865,00 €
▪ Est Val d'Oise Basket	7 106,00 €
▪ Association Sportive et Gymnique de Gonesse	3 480,00 €

2) Financement

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014, Rythmes scolaires K14 nature 6288 - enveloppe 18 898 – interventions périscolaires

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivant la liste ci-dessus aux associations sportives pour leur intervention dans le cadre des activités périscolaires.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Renouvellement du Conseil d'Administration de la Régie du Cinéma Jacques Prévert : désignations complémentaires

La Commission du Développement Social du 12 mai 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Selon l'article R 2221-4 du Code Général des Collectivités Locales et les articles 3 et 5 du règlement intérieur de la Régie du Cinéma Jacques Prévert, le Conseil d'Administration est composé de 10 membres, désignés pour 3 ans et dans la limite de durée du mandat municipal.

Lors du conseil municipal du 17 avril 2014, 6 représentants de la commune ont été désignés membres du Conseil d'Administration de la Régie du Cinéma.

Il est proposé en complément que :

- Monsieur PICARD soit désigné membre du Conseil d'Administration en raison de ses compétences et de son expérience, notamment acquises en tant que président de ladite Régie, lui permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la Régie ;
- Les 3 derniers membres soient choisis parmi des partenaires extérieurs représentant la vie associative de Gonesse.

Afin de compléter le Conseil d'Administration, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de désigner Monsieur Jean-Pierre PICARD membre du Conseil d'Administration de la Régie du Cinéma J. Prévert,
- de fixer les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis les trois derniers membres du Conseil d'Administration (1 membre du Conseil Local de la Vie Associative, 1 membre du Conseil des Sages, 1 membre du Conseil Municipal des Jeunes).

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire

OBJET : Réhabilitation du Commissariat - Société CBC (Campenon Bernard Construction) – Approbation et signature d'un avenant n°2

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 mai 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n°101 du 24 mai 2012, le Conseil Municipal a autorisé, pour les travaux de réhabilitation du Commissariat de Gonesse, le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Par délibération n°230 du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché relatif aux travaux de réhabilitation du Commissariat de Gonesse avec la société Campenon Bernard Construction pour un montant de 2 760 387,00 € HT soit 3 301 422,85 € TTC se décomposant comme suit :

- 2 722 000,00 € HT pour la solution de base
- 38 387,00 € HT pour l'option vidéo surveillance.

Par délibération n°249 du 24 octobre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 1 portant le montant du marché de 2 760 387,00 € HT soit 3 301 422,85 € TTC à 2 769 061,87 € HT soit 3 311 798,00 € TTC.

Afin d'assurer une meilleure sécurisation du site il a été décidé de réaliser des travaux supplémentaires.

2) Financement

Ces travaux sont estimés à 6 219,00 € HT soit 7 437,92 € TTC. Il y a donc lieu de conclure un avenant n°2 incluant cette nouvelle prestation.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au marché de réhabilitation du commissariat avec la société CBC portant le montant du marché de 2 769 061,87 € HT soit 3 311 798,00 € TTC à 2 775 280,87 € HT soit 3 319 25,92 € TTC.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île de France au titre de la convention « Animation Sociale des Quartiers » pour l'année 2014

La Commission du Développement Social du 12 Mai 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Pour l'année 2014, dans le cadre de la convention régionale « animation sociale des quartiers N°CR71608/100 du 26 juin 2008 » signée entre la Ville et le Conseil Régional, la ville présente 3 projets portés par des associations ; cette programmation sera proposée à la commission permanente du Conseil Régional, en juin 2014.

Rappel des projets présentés :

- Un lieu, un soir, jardins éphémères (Association Rythmages)
- Accompagnement des enfants scolarisés pendant le temps libre (Association Réussir Ensemble)
- Ateliers couture & film (Association Cyclone)

2) Financement

Ce financement vient compléter le plan de financement de divers projets présentés dans le cadre du CUCS 2014.

Le montant de la subvention sollicitée est de onze mille cinq cents Euros (11 500 €). Cette subvention est versée à la Ville selon les modalités de versement prévues dans la convention. La Ville doit reverser à chacune des associations le montant de la subvention attribuée par la Région pour la mise en œuvre de son projet.

La subvention régionale est encaissée sur l'enveloppe 92.92 et le reversement est attribué à l'enveloppe 92.93 (budget des centres sociaux).

La répartition financière est la suivante :

Programmation régionale 2014						
Porteur	Intitulé du Projet	Coût total du projet	Recettes			
			Ville	Etat	Subvention régionale sollicitée	Autres (participations usagers, valorisation, CG95, etc.)
Réussir Ensemble	<i>Accompagnement des enfants scolarisés pendant le temps libre</i>	14 400 €	2 000 €	7 400 €	2 500 €	2 500 €
Rythmages	<i>Un lieu, un soir, jardins éphémères</i>	34 220 €	8 100 €	9 500 €	6 500 €	10 120 €
Cyclone	<i>Ecriture, citoyenneté, couture et cinéma</i>	24 000 €	7 500 €	8 000 €	2 500 €	6 000 €
Total des projets		72 620 €	17 600 €	24 900 €	11 500 €	18 620 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- Solliciter une subvention d'un montant de 11 500 euros auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de la convention « Animation Sociale des Quartiers » pour l'année 2014.
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer la convention attributive de subvention correspondante ainsi que tous les documents fixant les modalités techniques administratives et financières relatives à cette demande.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Suivi animation du Plan de Sauvegarde de la Copropriété la Garenne – Quartier de la Fauconnière – Année 2013. Demandes de subvention auprès du Conseil Régional d’Ile-de-France et du Conseil Général du Val d’Oise.

La Commission de l’Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 Mai 2014 s’est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La précédente délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2008 concernant la copropriété du square de la Garenne situé dans le quartier de la Fauconnière, classé en Zone Urbaine Sensible (ZUS) retraçait le choix du prestataire pour la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde, décidé par l’arrêté préfectoral du 26 décembre 2007.

Après validation du diagnostic et de l’arrêté préfectoral lançant la procédure du Plan de Sauvegarde, le prestataire CITEMETRIE a effectué la première phase consistant à la réalisation de l’étude pré-opérationnelle puis de l’élaboration d’un document cadre appelé Plan de Sauvegarde. Ce dernier a été validé au cours du mois de septembre de l’année 2009 par arrêté préfectoral.

Une période de 5 ans (septembre 2009 à septembre 2014) est lancée au cours de laquelle, le prestataire CITEMETRIE, reconduit dans sa mission, aura pour tâche de s’assurer du respect des orientations et programmes prévus dans le Plan de Sauvegarde.

Le Plan de Sauvegarde est entré en 2013, dans sa quatrième année d’exercice.

Les différents partenaires financiers (ANAH, CG95, CRIF) apportent leur soutien pour la phase d’ingénierie.

La Ville de Gonesse sollicite donc une aide des différents partenaires financiers afin de venir consolider l’opération d’amélioration de l’habitat de la copropriété de la Garenne.

Concernant la subvention de l’ANAH, premier financeur, la demande est renouvelée automatiquement sur la période du Plan de Sauvegarde (5 ans). Aucune demande de la Ville n’est nécessaire.

A ce jour, le Conseil Régional d’Ile-de-France et le Conseil Général du Val d’Oise ont décidé de renouveler leur aide pour les années futures afin de participer aux aides concernant l’habitat. C’est pourquoi une demande de subvention est sollicitée, à hauteur de vingt-deux mille quatre cent dix euros et soixante-quinze centimes (22 410,75 €) auprès de la Région et de six mille cent euros (6 100 €) auprès du Conseil Général.

Dans un premier temps, des travaux ont été réalisés par la ville en 2007 concernant une partie de l’espace public (aménagement de places de stationnement et de trottoirs).

La copropriété La Garenne a terminé une première phase de son programme de réhabilitation, à savoir la rénovation des toitures terrasses (2010-2011). La phase 2 du programme concernant les travaux de performance énergétique (ravalement thermique, remplacement des menuiseries, renforcement de la ventilation) a débuté en novembre 2012 et a été réceptionné en Avril 2014.

2) Financement

Cette opération est estimée et sera financée comme suit :

Année 2013

DEPENSES		RECETTES	
REALISES		Organismes Financiers	Subventions notifiées ou sollicitées
H.T.	T.T.C.		
74 702.49	89 344.18	Conseil Général 20 % du montant HT plafonné à 6.100 €	6 100.00
		Région Ile de France 30 % du montant HT plafonné à 298 lots	22 410.75
		ANAH 50 % du montant HT plafonné à 37.758 €	37 758.00
		<i>S/Total Subvention</i>	66 268.75
		Participation commune	23 075.43
74 702.49	89 344.18	TOTAL	89 344.18

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- D'approuver le bilan financier 2013 ;
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter auprès :
 - du Conseil Régional d'Ile-de-France, une subvention de vingt-deux mille quatre cent dix euros et soixante-quinze centimes (22 410,75 €)
 - du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de six mille cent euros (6 100 €)pour mener à bien la réalisation du Suivi Animation du Plan de Sauvegarde de la Copropriété La Garenne ;
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à cette opération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Etude pré-opérationnelle de la copropriété de la Garenne – Cabinet CITEMETRIE - Approbation et signature d'un avenant n°3

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant

La Commission des Finances du 12 mai 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n°42 du 21 février 2008, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de consultation selon le mode de l'appel d'offres ouvert pour l'étude pré-opérationnelle de la Copropriété de la Garenne.

Par délibération n°216 du 26 juin 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché avec la société Citémétrie – 55, rue Boissonade – 75014 PARIS pour le montant suivant :

Tranches	Montant (€ HT)
Tranche ferme (Etude pré-opérationnelle)	70 800,00
Tranche conditionnelle 1 – Suivi et animation du plan de sauvegarde 1ère phase	365 636,00
Tranche conditionnelle 2 – Suivi et animation du plan de sauvegarde 2 ^{ème} phase	33 164,00
Total HT	469 600,00

Par délibération n°112 du 26 mai 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 remplaçant un indice de révision devenu obsolète.

Par délibération n°45 du 14 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 2 portant le montant du marché (Tranche ferme et Tranche conditionnelle 1) de 436 436,00 € HT soit 521 977,46 € TTC à 473 186,00€ HT soit 565 930,46 € TTC.

2) Financement

Le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle n° 2 était initialement de 65 mois à compter du délai d'exécution de la tranche ferme.

Or, étant donné l'avancement de l'opération, cette tranche n'a pu être affermée. Il a donc été décidé de reporter ce délai de 12 mois soit jusqu'au 15 mars 2015. Cette modification n'a aucune incidence financière.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER ET D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°3 au marché relatif à l'étude pré-opérationnelle de la Copropriété de la Garenne avec la société CITEMETRIE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

OBJET : Lancement d'une consultation auprès des établissements bancaires en vue de l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 2.500.000 € pour la période 2014-2015. Approbation et signature du contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie.

La Commission des Finances du 12 mai 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Dans le cadre de la gestion active de la dette et de la trésorerie de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les établissements financiers afin d'ouvrir pour une durée d'un an une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 2.500.000,00 € à compter de la signature de la convention de financement.

Cette ligne de trésorerie est destinée au financement des dépenses d'exploitation courantes ou au préfinancement de dépenses d'investissement dans l'attente du recours à un emprunt. La dernière ligne de trésorerie utilisée par la ville avait été contractée auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France Nord.

2) Financement

Elle génère des frais financiers (intérêts) sur les sommes mobilisées mais n'impacte pas l'encours de la dette. Elle doit, par ailleurs, être intégralement remboursée à la date d'échéance. Pour mémoire le bilan du fonctionnement des précédents contrats de ligne de trésorerie est le suivant :

- Septembre 2008 à septembre 2009 : mobilisation de la ligne, durée 22 jours, montant moyen 284.894 € taux moyen 3.66 %, charge d'intérêts : 588,14 €. Frais financiers de la ligne de trésorerie interactive : 1.560 €
- Septembre 2009 à septembre 2010 : mobilisation de la ligne, durée 10 jours montant moyen 676.600 € taux moyen 1.17 %, charge d'intérêts : 223.63 €. Frais financiers de la ligne de trésorerie interactive : 5.850 €.
- Septembre 2010 à septembre 2011 : mobilisation de la ligne néant, charge d'intérêts : néant. Frais financiers de la ligne de trésorerie interactive : 3.500 €.
- Septembre 2011 à septembre 2012 : pas de souscription de ligne de trésorerie
- Septembre 2012 à septembre 2013 : pas de souscription de ligne de trésorerie
- Septembre 2013 à septembre 2014 : pas de souscription de ligne de trésorerie

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la consultation des établissements bancaires en vue de l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 2.500.000,00 € et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à contracter avec l'établissement bancaire retenu.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY****OBJET : Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) pour l'année 2013.****La Commission des Finances du 12 mai 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.****1) Présentation**

Conformément aux dispositions de l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), les communes ayant bénéficié de cette dotation doivent présenter au Conseil Municipal avant la fin du mois de juin 2014 un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2013 et leurs conditions de financement.

Cette Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS), a été instituée afin de «contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées» et de concentrer son application sur les communes titulaires de zones franches urbaines (ZFU) et/ou de zones urbaines sensibles (ZUS).

La DSU-CS est attribuée aux communes éligibles sur la base d'un indice synthétique prenant en compte de manière pondérée le potentiel financier par habitant, la part de logements sociaux de la commune, le nombre de personnes couvertes par les allocations logements, le revenu par habitant. Cet indice synthétique est majoré pour les communes disposant de ZFU et/ou de ZUS. C'est le cas à Gonesse pour le quartier de la Fauconnière classé en ZUS.

En 2013, la commune de Gonesse a bénéficié d'une attribution de cette dotation pour un montant de 2.906.362 €. En 2012, ce montant était de 2.467.396 €. Ce fonds spécifique a notamment contribué au financement des actions suivantes mises en place par la municipalité.

ACTIONS D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT URBAIN**Aménagement du tissu urbain**

Travaux de sécurité des abords du collège Robert Doisneau	831.541,32 €
Travaux d'aménagement du parking Coulanges	289.615,13 €
Travaux d'aménagement de la Place des Marronniers	295.775,90 €
Travaux d'aménagement de la voirie et de l'éclairage public du quartier du Vignois	387.995,96 €

ACTION D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Travaux de rénovation dans les écoles primaires et maternelles	304.005,61 €
Etudes et travaux de réhabilitation du commissariat	996.288,41 €
Etudes travaux de réhabilitation de l'Ecole de Musique et du Centre Administratif	123.304,62 €
Mobilier et matériel dans les écoles primaires et maternelles	117.537,36 €
Mobilier et matériel dans les autres sites communaux	169.890,93 €
Matériel informatique pour les services municipaux	127.694,47 €

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL

Animations et sorties familiales dans les Centres Socioculturels	136.293,04 €
Animations et fonctionnement du Service Civique Jeune	74.618,37 €
Actions d'animations citoyennes du Conseil Municipal des Jeunes	24.110,84 €
Participations au fonctionnement des crèches (hospitalière et interentreprises)	268.450,00 €
Subvention de fonctionnement au CCAS	1.270.000,00 €
Séjours en centre de vacances et activités quartiers d'été	141.096,07 €
Actions en faveur de l'emploi, du commerce et de l'Insertion Professionnelle	58.750,02 €

Il convient de rappeler que ces actions et ces opérations d'aménagements ne représentent qu'une partie des efforts consacrés par la ville de Gonesse au développement social urbain (*en particulier les charges de personnel liées à l'intervention quotidienne des agents communaux des services administratifs et techniques ne figure pas dans ce rapport*).

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'exercice 2013.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY****OBJET : Utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (F.S.R.I.F) pour l'année 2013.****La Commission des Finances du 12 mai 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.****1) Présentation**

La Loi n° 91429 du 13 mai 1991 a institué un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France dont la finalité est d'améliorer les conditions de vie des habitants des communes urbaines de la région parisienne confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges et des besoins sociaux de la population.

Ce fonds qui repose sur la solidarité financière entre les communes est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes et les EPCI (Etablissement de Coopération Intercommunale) de la région Ile de France disposant de ressources élevées au profit des communes les plus défavorisées.

L'article L 2531-16 du Code des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport sur l'utilisation du FSRIF doit être présenté au Conseil Municipal avant la fin du mois de juin 2014 et transmis en Préfecture au plus tard en septembre prochain.

Ce rapport doit recenser les investissements réalisés en matière d'équipements et d'aménagement urbain ainsi que les actions entreprises par la commune dans les domaines social, éducatif, culturel, de la prévention, de la solidarité grâce à l'octroi de ce fonds.

Le fonds est attribué aux communes éligibles de la région Ile de France sur la base du mécanisme de répartition existant pour la DSU-CS.

En 2013, la commune de Gonesse a bénéficié d'une attribution de cette dotation pour un montant de 2.241.332,00 €. Pour l'exercice 2012, le montant alloué à la ville était de 2.042.008,00 €. Ce fonds a notamment contribué au financement des opérations et actions suivantes :

INVESTISSEMENT :

- **Equipement et travaux de rénovation dans les bâtiments communaux et sur le domaine public communal :**

OPERATION	Montant réalisé
Travaux de rénovation de la voirie communale	749.275,85 €
Acquisition barrière chemins ruraux	39.167,03 €
Travaux d'éclairage public et de signalisation tricolore	217.467,08 €
Etudes et travaux de réhabilitation du centre social Marc Sangnier	102.900,51 €

Travaux d'implantation de conteneurs enterrées divers quartiers de la ville	332.581,70 €
Equipements et aménagement de terrains et d'espaces verts	145.207,30 €
Travaux d'aménagement et réhabilitation des bâtiments communaux (hors écoles)	242.631,83 €

▪ **Etudes et opérations d'aménagement urbain dans les quartiers :**

OPERATION	Montant réalisé
Participation financière de la commune au titre de la ZAC Multisites	880.505,88 €
Etudes desserte de transport centre ville	13.768,95 €
Etudes préalable contrat régional	14.830,40 €

▪ **Etudes et travaux de rénovation et de sécurité dans les écoles et les équipements sportifs :**

OPERATION	Montant réalisé
Etudes et construction du complexe sportif la Madeleine	228.499,89 €
Travaux d'aménagement du terrain synthétique stade Eugène Cognevault	104.046,96 €
Etudes réaménagement école maternelle Coulanges	18.300,90 €
Etude et réhabilitation insonorisation école primaire Roger Salengro	324.561,90 €

ET à la mise en œuvre par la ville des actions suivantes :

FONCTIONNEMENT :

▪ **Actions menées par la ville en direction de la population :**

ACTION	Montant réalisé
Programme d'animation musicale, culturelle et artistique	372.279,55 €
Subvention aux associations hors secteur économique (dont reversement de subventions de nos partenaires) :	466.186,00 €
Subvention à la Caisse des Ecoles :	140.000,00 €
Dotations de fonctionnement au Cinéma Jacques Prévert	190 000,00 €
Manifestations et animations sportives	42.333,20 €
Animations en clubs, centre de loisirs et activités Interclasses et ludothèque	218.541,33 €

Cette présentation synthétique des dépenses engagées par la ville n'est pas exhaustive mais elle est représentative de l'effort financier mis en œuvre par la commune dans les différentes actions menées au quotidien dans tous ses secteurs d'intervention en vue de l'amélioration des conditions de vie des habitants. Il est utile de préciser que les charges de personnel liées au coût de l'intervention quotidienne des agents communaux des différentes directions opérationnelles ne figurent pas dans ce bilan.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France pour l'exercice 2013.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Conseil en communication, conception du journal municipal, création des différents supports de communication, refonte du magazine municipal et des supports de communication existants, reportages vidéos et motion design – Signature du marché

La Commission des Finances du 12 mai 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n°238 du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé, pour le conseil en communication, la conception du journal municipal, la création des différents supports de communication, la refonte du magazine municipal et des supports de communication existants, les reportages vidéos et motion design, le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert et fractionné à bons de commande comme suit :

Désignation	€ HT	€ TTC
Montant minimum	100 000,00	119 600,00
Montant maximum	250 000,00	299 000,00

pour une durée maximale de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois).

Pour information, les dépenses réalisées au cours des années précédentes sont les suivantes :

Année 2011	182 197,57 € TTC
Année 2012	225 149,68 € TTC
Année 2013	208 605,59 € TTC

La consultation a donc été engagée le 22 octobre 2013 avec une date limite de remise des offres fixée au 13 décembre 2013.

Dans ce cadre, quatre offres ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 16 décembre 2013.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 15 mai 2014 a :

- agréé les candidatures,
- considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse la société « Les Argonautes SA – 75012 PARIS

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché relatif au conseil en communication, à la conception du journal municipal, à la création des différents supports de communication, à la refonte du magazine municipal et des supports de communication existants, aux reportages vidéos et motion design avec la société « Les Argonautes SA – 75012 PARIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET** : Acquisition d'articles de droguerie et de produits d'entretien – Société de Distribution Hygiène et Essuyage (SDHE) – Lots n°1 et 2 : Approbation et signature d'un avenant n°3**PIECE(S) JOINTE(S) : 2 projets d'avenants n°3**

La Commission des Finances du 12 mai 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n°65 du 24 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé, pour l'acquisition d'articles de droguerie et de produits d'entretien, le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande.

Par délibération n°221 du 27 septembre 2012, le Conseil Municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorisé la signature des marchés comme suit :

N° Lot	Désignation	Montant minimum annuel (€ HT)	Montant maximum annuel (€ HT)	Société retenue
1	Produits d'entretien - articles d'essuyage ouate - sacs poubelle	50 000,00	150 000,00	Société de Distribution Hygiène et Essuyage (SDHE) 95223 HERBLAY CEDEX
2	Articles de droguerie petit matériel et brosse	5 000,00	25 000,00	

Par délibération n°31 du 31 janvier 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 pour chacun des lots intégrant de nouveaux articles au bordereau de prix, une remise de 40 % sur les prix catalogue et remplaçant un indice de révision devenu obsolète.

Par délibération n°68 du 14 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°2 pour chacun des lots intégrant de nouveaux articles au bordereau de prix.

2) Financement

Depuis cette date, la société SDHE est sortie du groupement ADISCO dont elle faisait partie et ne commercialise plus la marque Blue-Line appartenant à ce groupement ainsi que certains produits référencés et négociés par celui-ci avec quelques fabricants. Il est donc nécessaire par un avenant à chacun des lots

- de constater cette modification de situation administrative
- d'adopter un nouveau bordereau de prix pour le lot n°1 incluant les produits de remplacement

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°3 aux lots n° 1 et 2 des marchés relatifs à l'acquisition d'articles de droguerie et de produits d'entretien avec la Société de Distribution Hygiène et Essuyage (SDHE) 95223 – HERBLAY CEDEX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

**OBJET : Mise à disposition de personnel d'entretien pour les bâtiments communaux –
Signature du marché**

La Commission des Finances du 12 mai 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n°237 du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé, pour la mise à disposition du personnel d'entretien pour les bâtiments communaux, le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum pour une durée maximale de 3 ans (1 an renouvelable 2 fois)

La consultation a donc été engagée le 17 janvier 2014 avec une date limite de remise des offres fixée au 28 février 2014.

Dans ce cadre, cinq offres ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 4 mars 2014.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 15 mai 2014

- a agréé les candidatures,
- a considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse la société Appel Service - 95500 GONESSE

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché relatif à la mise à disposition de personnel d'entretien pour les bâtiments communaux avec la société Appel Service – 95500 GONESSE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD****OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre – Reconstruction du gymnase la Madeleine
Groupement DEDALE (mandataire) – BET SCOP'ING – DELACHE – ETAMINE –
TOURNESOL - Approbation et signature d'un avenant n°2****PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant****La Commission du Développement Social du 12 mai 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.****1) Présentation**

Par délibération n°14 du 18 mai 2010, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre et la constitution du jury relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du gymnase la Madeleine.

Par délibération n°14 du 27 janvier 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché avec le Groupement DEDALE (mandataire) – BET SCOP'ING – DELACHE - ETAMINE et TOURNESOL pour le montant suivant :

Forfait initial provisoire	Montant des travaux	Taux	Montant de la mission
Travaux Bâtiment et Infrastructure	4 563 400,00	9,41%	429 594,14
Mission EXE			129 254,68
Mission OPC (Tranche conditionnelle)			68 451,00
Option assistance choix du matériel sportif			5 000,00
Total HT			632 299,82

Par délibération n°181 du 27 juin 2013 le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 fixant le coût prévisionnel des travaux à 4 563 400 € HT soit 5 457 826,40 € TTC et conservant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 632 299,82 € HT soit 756 230,58 € TTC (Missions de base et complémentaire + Mission OPC + Option assistance matériel sportif)

2) Financement

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre et plus particulièrement de l'article 12 du CCAP, il est indiqué « un avenant fixe le montant du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter ».

Le coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte de contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux.

A l'issue des procédures, le montant du coût de réalisation des travaux s'élève donc à :

N° Lot	Désignation	Estimation MOE	Entreprise retenue	Montant	Prestation alternative	Montant total
1	Terrassements-Fondations-Gros œuvre	1 135 210,43	SNRB	1 277 987,24	-47 638,85	1 230 348,39
2	Charpente bois	355 955,81	LIFTEAM	503 400,96		503 400,96
3	Couverture-Etanchéité	389 092,84	ARBLADE	448 510,23		448 510,23
4	Revêtements de façades	607 155,86	VANINETTI	745 000,00	-25 478,22	719 521,78
5	Menuiseries extérieures-Serrurerie	435 057,10	PLASTALU	322 950,00	42 435,00	365 385,00
6	Menuiseries intérieures	99 411,08	DURAND	76 860,00		76 860,00
7	Plâtrerie-Faux plafonds	38 481,71	AP2I	25 594,50		25 594,50
8	Carrelage	80 170,23	TECHNOPOSE	77 753,00		77 753,00
9	Peinture	85 514,91	AVELINE	55 293,20		55 293,20
10	Electricité	308 922,61	REZZA	209 000,00	6 000,00	215 000,00
11	Plomberie-chauffage-ventilation-GTB	376 265,60	PECHON	467 147,12		467 147,12
12	Equipements sportifs	88 721,72	NOUANSPOUR	89 998,81		89 998,81
13	Mur d'escalade modulaire	87 652,78	GRIMPOMANIA	66 200,00		66 200,00
14	VRD-maçonnerie-serrureries extérieures	564 058,83	FAYOLLE	478 419,07		478 419,07
15	Espaces Verts	122 024,70	VERT LIMOUSIN	103 621,96		103 621,96
16	Revêtements de sols sportifs et sols souples	131 479,17	ART-DAN IDF	116 733,18		116 733,18
Total HT		4 905 175,38		5 064 469,27	-24 682,07	5 039 787,20

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du gymnase la Madeleine avec le groupement DEDALE (mandataire)-BET SCOP'ING –DELACHE ETAMINE fixant le coût de réalisation des travaux à 5 039 787,20 € HT sur lequel s'engage le maître d'œuvre.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

OBJET : Petite Enfance - Approbation et signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents de Saint Blin

PIECE (S) JOINTE (S) : convention d'objectifs et financement prestation de service « Lieux d'Accueil Enfants Parents » pour Saint Blin

La Commission du Développement Social du 12 mai 2014012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Au nombre de 3 sur la Ville, les LAEP sont des lieux d'accueil, d'échanges et de jeux pour les enfants accompagnés d'un parent.

Premier espace de socialisation et de séparation, l'enfant y découvre la collectivité avec des jeux et des activités différentes de la maison. C'est un bon moyen d'appréhender la séparation en douceur avant une entrée en collectivité (crèche, école). La présence d'un adulte responsable ayant un lien de parenté avec l'enfant est obligatoire pendant la participation aux séances de jeux.

Lors des rencontres avec d'autres parents ou les accueillantes, les parents peuvent échanger sur leur quotidien « de parents » et leurs éventuelles difficultés face à leur enfant.

La précédente convention signée pour 3 ans est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Par ailleurs, ce conventionnement est obligatoire pour obtenir une subvention de fonctionnement par le Conseil Général.

2) Financement

Le budget annuel de fonctionnement des LAEP est d'environ 7 200 € pour St Blin, ils sont inscrits au budget primitif de 2014.

Le conventionnement permet de percevoir une subvention annuelle de fonctionnement de 2500€ par la CAF et 600 € par le Conseil Général.

Ces subventions sont inscrites sur le budget primitif de 2014.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le lieu d'accueil enfants parents de St Blin.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : Signature d'une convention et attribution d'une subvention à l'association « Le Souffle » relative à la mise en place des permanences d'un écrivain public à l'Agence Civile – Année 2014

La Commission du Développement Social du 12 mai 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

PIECE (S) JOINTE (S) : Convention

Les crédits sont prévus au Budget 2014, service F4 enveloppe n°2098.

1) Présentation

La ville de Gonesse fait appel depuis le 2 mai 2013 à un écrivain public. Celui-ci vient en aide aux personnes souvent en difficulté à réaliser leurs démarches administratives de toute nature. Salarié de l'association « Le Souffle », l'écrivain public intervient dans le cadre d'une convention passée entre la ville de Gonesse et l'association. La première convention a été signée le 2 mai 2013 pour la période du 2 mai 2013 au 1^{er} mai 2014. Il convient de renouveler cette convention pour la période du 2 mai 2014 au 1^{er} mai 2015.

L'Agence Civile organise ainsi quatre permanences selon les modalités suivantes.

Une permanence le lundi :

- le matin à l'Agence Civile
- l'après-midi au Pôle Jeunesse Solidarité

Une permanence le mardi :

- le matin au Centre Socioculturel Ingrid Betancourt
- l'après-midi au Centre Socioculturel Louis Aragon

Les permanences délocalisées permettent de toucher le public de tous les quartiers. Les principales demandes concernent l'écriture d'actes de nature administrative (dossier d'aide juridictionnelle, dossier de surendettement, dossier de couverture maladie...).

Comme les autres intervenants à l'Agence Civile, et comme précisé par convention, l'écrivain public dispose à l'Agence Civile d'une session informatique, d'un accès aux outils bureautiques et aux consommables usuels.

2) Financement

Le coût total de l'opération au titre de l'année 2014 s'élève à 8 632 euros pris en charge dans son intégralité par l'Agence Civile. Les crédits sont ainsi prévus au budget 2014, service F4, enveloppe n°2098.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention et d'attribuer une subvention de 8 632 euros à l'association « Le Souffle » au titre de l'intervention de l'écrivain public pour l'année 2014.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : Demande de renouvellement de la convention de labélisation du Point d'Information Jeunesse – Approbation et signature

PIECE(S) JOINTE(S) : Bilan et projet du PIJ

La Commission du Développement Social du 12 mai 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

La convention de labélisation du point d'information jeunesse de la ville de Gonesse arrive à échéance le 30 juin 2014, c'est pourquoi il est demandé de présenter un bilan triennal dans le cadre d'une demande de renouvellement de label.

En effet, la ville de Gonesse dispose depuis 2005 d'un point d'information jeunesse (PIJ), ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Ainsi, tous les 3 ans la ville se doit de déposer un projet local auprès de la Direction Départementale citée ci-dessus, en prenant soin de définir de nouveaux objectifs ou de réaffirmer certains objectifs du projet local précédent

Cette structure est à destination des jeunes gonessiens âgés de 15 à 25 ans, elle est située au sein du Pôle Jeunesse Solidarité.

Projet local 2014-2017 : les objectifs généraux du point d'information jeunesse de la ville de Gonesse sont :

- Développer et mettre à disposition du public de la documentation nationale et locale sur les questions qui les préoccupent (orientation, emploi, jobs d'été, formation, société, vie pratique, loisirs, vacances, culture, sport, santé, etc.).
- Proposer une écoute, par le biais d'un accueil personnalisé dans un souci de confidentialité, permettant l'aide à toute démarche de projet individuel ou collectif.
- Développer une aide à l'insertion sociale et professionnelle en proposant des informations sur le logement, la recherche de jobs d'été ou d'emploi, sachant que ces actions sont effectuées en transversalité avec la Mission Locale et le Pôle Emploi.
- Favoriser le partenariat avec l'ensemble des professionnels en relation avec le public jeune (Education Nationale, équipe de prévention spécialisée, Mission Locale, Maison des Adolescents, CIO, etc.).
- Favoriser l'autonomie des jeunes en leur permettant d'être acteurs de leurs recherches.
- Etre un lieu identifié et spécifique de recensement des attentes et des besoins des jeunes.
- Etre un lieu de réponse aux questionnements divers des jeunes, être un relais vers d'autres organismes.
- Permettre à tous les jeunes d'avoir un accès à Internet, outil essentiel à savoir manier dans la recherche d'informations.

.../...

Dans le cadre de ce dispositif le service de l'Etat en charge de la gestion des PIJ ne contribuent pas financièrement aux dépenses de fonctionnement des structures d'accueil.

En outre, le service de la Jeunesse, de l'Egalité des Chances et du Sport dispose d'agents en charge de l'animation du réseau d'acteurs départemental, et il contribue également dans le cadre d'un plan de formation annuel, à l'accompagnement de l'agent en poste au sein du point d'information jeunesse de la ville de Gonesse.

2) Financement

La municipalité de la ville de Gonesse participe au financement d'un plan d'action en rapport avec le projet local du PIJ, et contribue également à la prise en charge financière du poste de l'informateur jeunesse.

Par ailleurs, au titre de la programmation du dispositif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2014, une action relative à la santé des jeunes portée par le PIJ bénéficiera d'un soutien financier.

Le budget de fonctionnement du PIJ, dispositif à destination de la jeunesse gonesseienne âgés de 15 à 25 ans est répartie de la manière suivante :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2014		
Intitulé des postes de dépenses	dépenses	recettes
Actions	12 000.00	4 000.00
Charges de personnel	29 550.00	-
TOTAL	41 550.00	4 000.00

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à déposer une demande de renouvellement de convention de labélisation du point d'information jeunesse auprès des services de l'Etat et de signer ladite convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2014 aux associations culturelles.

La Commission du Développement Social du 12 mai 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation :

De par leurs actions, leurs engagements dans la ville les associations culturelles sont des acteurs incontournables de la vie locale. Leurs contributions participent à l'intérêt général et à l'animation de la ville. La ville de Gonesse, par l'attribution de subventions de fonctionnement soutient chaque année les associations culturelles suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions 2013	Demandes 2014	Propositions
CHICHE THEATRE	3 800 €	3 800 €	3 800 €
GONESS'BIG BAND	2 300 €	2 300 €	2 300 €
PATRIMONIA	1 000 €	1 500 €	1 000 €
TOTAL	7 100 €	7 600 €	7 100 €

2) Financement :

Les crédits sont prévus au budget 2014 compte 6574 – Enveloppe 2207

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations culturelles pour l'année 2014.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

OBJET : Demande d'autorisation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, au nom de la société ID LOGISTICS, à l'effet d'exploiter sur les communes de GONESSE et AULNAY SOUS BOIS, deux entrepôts logistiques

PIECE(S) JOINTE(S) : synthèse du dossier

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 mai 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

La présente demande d'autorisation consiste en la création de deux bâtiments logistiques sur une partie du site de l'usine PSA dont l'arrêt a été programmé en mars 2014.

Ces installations sont soumises à la nomenclature des installations classées, sous les rubriques R1510-1, R-1530-1, R-1532-1, R-2662-1, R-2663-1a, R-2663-2a.

Le terrain reposant sur deux communes dont la ville de GONESSE, deux permanences du commissaire enquêteur sont déterminées sur le territoire :

- samedi 26 avril de 9h00 à 12h00
- mardi 13 mai de 14h00 à 17h30

Le projet se définit par la reconversion en plateforme logistique de 17,8 hectares du site industriel occupé anciennement par l'usine de production automobile PSA Peugeot Citroën, construite en 1973, dont le périmètre total est de 169 hectares.

Cette plateforme se composera de deux bâtiments édifiés sur deux niveaux, destinés

- au stockage de produits de grande consommation et de marchandises manufacturées, hors produits dangereux.
- aux activités de bureaux
- aux locaux sociaux
- aux locaux techniques

Le projet est compatible avec le PLU de GONESSE.

Le PLU d'AULNAY SOUS BOIS, approuvé le 24 janvier 2008, fait l'objet d'une modification visant à adapter les règles d'urbanisme au site, pour y autoriser les activités logistiques.

Impacts environnementaux :

En phase d'exploitation, le projet n'aura aucun impact

- sur la qualité des sols (absence de cuves ou réservoirs enterrés, sols des bâtiments étanches). Les voies lourdes seront imperméabilisées à 100 %, et les eaux pluviales collectées et traitées avant infiltration.
- sur la qualité de l'air (absence de rejets atmosphériques polluants, pas de brûlage ou d'incinération, pas de process industriel)
- sur l'environnement sonore

D'une façon globale, il y a absence de rejets chroniques susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. Il n'y aura pas de rejets d'effluents industriels. Il est prévu un prélèvement annuel pour déterminer la qualité des eaux rejetées et un entretien semestriel des débourbeurs séparateurs. Le dispositif de dis connexion au niveau de l'arrivée d'eau potable permet de protéger le réseau de tout retour d'effluents susceptibles d'être pollués.

Les déchets sont éliminés par des sociétés spécialisées.

2) Proposition

Au regard de la synthèse ci jointe, il est demandé au Conseil Municipal d'EMETTRE un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société ID LOGISTICS, à l'effet d'exploiter sur les communes de GONESSE et AULNAY SOUS BOIS, deux entrepôts logistiques

sous réserve

- du résultat positif de la dépollution du sol, résultat qui doit être compatible avec l'utilisation prévue
- d'éléments complémentaires au niveau de l'évacuation
 - des eaux pluviales des parkings VL qui peuvent présenter d'éventuelles pollutions
 - de l'évacuation des eaux de lavage (matériels et zone de déchets)
- du respect des préconisations du Schéma régional Climat Air Energie d'Ile de France et du Plan de Protection de l'Atmosphère, et en particulier les critères de chantiers propres et la réduction des émissions de particules dues aux chantiers.
- de la mise en place de silencieux au niveau des deux entrées d'air des chaufferies (sources identifiées comme étant la plus nuisible)
d'éléments complémentaires quant aux modalités de stockage de certains déchets pouvant présenter des risques (exemple : batteries)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame TORDJMAN

OBJET : Acceptation de la contribution de l'association PATRIMONIA au titre du mécénat pour la restauration de la « Vierge à l'Enfant », statue en bois polychrome du XVIII^e siècle inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

PIECE (S) JOINTE (S) : Devis de restauration

La Commission du Développement Social du 12 mai 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

L'église Saint-Pierre Saint-Paul abrite une statue en bois polychrome du XVIII^e siècle représentant la Vierge à l'Enfant, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Le mauvais état de conservation de cette œuvre, propriété communale impose une restauration complète. Le devis retenu pour cette opération, établi par Madame Chicoineau, restauratrice diplômée en conservation-restauration des biens culturels s'élève à 4920 euros TTC. Ce devis ainsi que les interventions envisagées sur l'œuvre ont été validés par la Conservation des Antiquités et Objets d'Art du Val-d'Oise.

2) Financement :

L'association Patrimonia a collecté les fonds nécessaires et propose de les mettre à la disposition de la Ville afin de financer cette restauration, inscrite au budget 2014.

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'engager la restauration de la « Vierge à l'Enfant » et d'accepter la contribution de l'association PATRIMONIA pour le montant du devis de restauration, soit 4 920 euros.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Numérisation des documents d'urbanisme – Lancement d'une procédure d'appel d'offres

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 mai 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La Direction de l'Aménagement Urbain de la Mairie de Gonesse souhaite dématérialiser l'ensemble de son stock de dossiers d'autorisation du droit des sols.

La mise en place de ce projet de numérisation et de gestion électronique des documents doit notamment permettre à la Mairie de Gonesse :

- De s'inscrire dans une démarche d'optimisation des services rendus aux administrés en proposant notamment à ces derniers la possibilité de suivre leurs dossiers ;
- De gagner du temps (surtout lors des recherches sur les dossiers et de leur manipulation) ;
- De gagner de l'espace (élimination des dossiers papier) ;
- De réduire la manipulation des dossiers papiers ;
- De gagner en sécurité (éviter la perte de dossiers) ;
- De partager l'information en interne et à l'externe (avec les notaires et les architectes par exemple).

Le présent marché concerne la numérisation des 7 500 dossiers d'autorisation du droit des sols de la Mairie de Gonesse. Ces dossiers couvrent la période allant de 1920 à nos jours. Dans un premier temps, 1000 dossiers seront à numériser, les 6 500 autres dossiers seront à numériser lors de la passation de bons de commande tout au long de la durée du présent marché.

Les documents concernés par la dématérialisation sont l'ensemble des documents produits, reçus et permettant d'aboutir à l'instruction de ces dossiers à savoir les demandes de permis de construire, les plans, les arrêtés, les fiches d'instruction, etc.

Afin de respecter la réglementation relative aux marchés publics, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres.

2) Financement

Il s'agira d'un marché fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de consultation relative à la numérisation des documents d'urbanisme selon le mode de l'appel d'offres ouvert, fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum**

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GARRET

OBJET : Demande auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise d'une prolongation de l'arrêté n°09-599 en date du 3 juillet 2009 déclarant d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune de Gonesse, l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaires à la création d'un parc ouvert au public à la Patte d'Oie

PIECE(S) JOINTE(S) : Arrêté préfectoral n°09-599 du 3 juillet 2009 – Plan local isant les parcelles à acquérir

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 13 mai 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

L'arrêté préfectoral n°09-599 en date du 3 juillet 2009 a déclaré d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune de Gonesse, l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaires à la création d'un parc ouvert au public à la Patte d'Oie suite aux enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire qui se sont déroulées sur la commune du 5 juin au 4 juillet 2008.

L'étape suivante de la procédure d'expropriation, fût pour la Commune de demander auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise la cessibilité des terrains concernés par l'opération d'expropriation.

Cette demande de cessibilité avait été scindée en deux phases. En effet, eu égard aux travaux de mise en sécurité en charge de la SITA, il avait été décidé de faire deux demandes de cessibilité échelonnées dans le temps, la première concernant prioritairement les parcelles impactées par les travaux.

En conséquence un premier arrêté de cessibilité a été prononcé par Monsieur le Préfet du Val d'Oise le 11 février 2011. Le juge de l'expropriation auprès du Tribunal de Grande Instance de Pontoise a rendu son ordonnance d'expropriation le 28 mars 2011. Cette ordonnance a été publiée au service de la Publicité Foncière d'Ermont le 4 décembre 2013.

Les parcelles concernées sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Numéro	Désignation cadastrale	Propriétaire actuel	Superficie (m²)
1	ZH 22	Mlle RICHEBOIS et consorts BARON	6 885
2	ZH 23	Mlle RICHEBOIS et consorts BARON	2 140
3	ZH 24	Mlle RICHEBOIS et consorts BARON	8 260
4	ZH 93	Mlle RICHEBOIS et consorts BARON	2 260
5	ZH 82	Madame LE FUR	5 200
6	ZH 83	M. et Mme PROIX	3 250
7	ZH 94	M. PLANET	1 250
8	ZE 60	Madame DEVOUGE	1 575
9	ZE 61	Monsieur DEVOUGE	485
10	ZE 199	M. et Mme CHATELAIN	6 059
TOTAL :			37 364 m²

Concernant les parcelles restantes, un deuxième arrêté de cessibilité a été rendu par Monsieur le Préfet du Val d'Oise le 31 mars 2014. Cet arrêté de cessibilité a été transmis par les services de la Préfecture à Monsieur le Juge de l'Expropriation pour que celui-ci prononce le transfert de propriété par ordonnance d'expropriation. Nous sommes en attente de cette ordonnance.

Les parcelles concernées par cette seconde phase sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Numéro	Désignation cadastrale	Propriétaire actuel	Superficie (m ²)
1	ZH 73	Consorts SERGUES	3 160
2	ZH 177	Mademoiselle CAPETTA	3 368
3	ZH 179	Mademoiselle CAPETTA	1 630
4	ZH 223	Mademoiselle CAPETTA	2 103
5	ZH 191	Indivision DELAMARRE / LEMOINE	7 604
6	ZH 45	Indivision SAINTE – BEUVE / CAMUS	45 700
7	ZE 46	Mme FRANCK DE PREAUMONT	2 205
8	ZE 51	Indivision GUILLOT	7 815
TOTAL : 73 585 m²			

TOTAL SUPERFICIE : 110 949 m²

La durée de vie d'une Déclaration d'Utilité Publique étant de 5 années, il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise une prolongation de la DUP. En effet, en l'absence de demande de prolongation, la DUP deviendrait caduque le 3 juillet 2014 et la procédure d'expropriation ne pourrait plus être menée à son terme.

La DUP peut être prolongée de cinq années.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de DEMANDER auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise une prolongation de l'arrêté n°09-599 en date du 3 juillet 2009 déclarant d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune de Gonesse, l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaires à la création d'un parc ouvert au public à la Patte d'Oie ;

- de PRECISER que le projet n'a pas été modifié de manière substantielle d'un point de vue financier, technique et environnemental.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur NDALA

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association « Maison de l'Emploi de l'Est du Val d'Oise » - Année 2014.

PIECE(S) JOINTE(S) : un rapport d'activité

La Commission du Développement Social du 12 mai 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

Les Maisons de l'Emploi qui découlent du Plan de cohésion sociale du 30 Juin 2004 ont pour objectif d'associer les collectivités territoriales, de fédérer l'action des partenaires publics, et d'ancrer le service public de l'emploi dans les territoires.

Le Conseil de la Communauté de Communes Roissy Porte de France par délibération du 28 Octobre 2004, a pris l'initiative de s'inscrire dans ce dispositif. Les communes de Gonesse et de Goussainville ont accepté de s'associer à cette démarche.

Les statuts de l'association constitutive de la Maison de l'Emploi et le dossier de candidature ont été approuvés par le conseil municipal de Gonesse le 19 Octobre 2006. La commission nationale de labélisation des Maisons de l'Emploi a validé le projet présenté par l'association « **Maison de l'emploi de l'Est du Val d'Oise** » le 5 décembre 2006.

Les membres à l'origine de la création de la Maison de l'Emploi de l'est du Val d'Oise ont été rejoints le 18 octobre 2010 par la communauté d'agglomération Val de France.

Au vu du bilan d'activité 2013 joint et la présentation des actions menées sur le territoire de Gonesse pour les demandeurs d'emploi, nous proposons de renouveler l'attribution d'une subvention pour l'année 2014.

2) Financement :

La participation de la ville de Gonesse au fonctionnement de la Maison de l'Emploi est de 22 806 € pour 2014.

Les crédits correspondants seront imputés sur l'enveloppe budgétaire 11620.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- **De renouveler l'adhésion de la ville de Gonesse à l'association de la Maison de l'emploi de l'Est du Val d'Oise**
- **D'attribuer une subvention de 22 806 € à l'association Maison de l'Emploi de l'Est du Val d'Oise pour 2014.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur NDALA

OBJET : Approbation et signature d'une convention entre la ville de Gonesse et l'Association pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des jeunes dite « Mission locale Val d'Oise Est » - Versement d'une subvention de fonctionnement

La Commission du Développement Social du 12 mai 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

PIECE(S) JOINTE(S) : convention

1) Présentation

La politique locale d'accompagnement des demandeurs d'emplois s'appuie sur l'action d'organismes et de partenaires reconnus pour leur compétence et leur connaissance du territoire. Les subventions sollicitées assurent leur fonctionnement tout au long de l'année ou à l'occasion de projets spécifiques. La compétence relative à l'emploi sera à l'avenir assurée par la Communauté d'Agglomération Val de France. Elle est en effet intégrée à la définition de l'intérêt communautaire relative à la « Politique de la Ville ». Le basculement sera effectif au terme des travaux d'évaluation des charges transférables réalisés par la CLECT dont les membres ont récemment été désignés. Dans cette attente, considérant la nécessité de pourvoir aux besoins de fonctionnement de l'Association support de la Mission Locale et de ne pas porter atteinte à la continuité du service, il a été convenu de respecter l'échéancier annuel de versement de la subvention de la commune et d'approuver la convention correspondante, tout en convenant que la Communauté d'Agglomération courant 2014 se substituera de plein droit à la commune au bénéfice de cette convention, et qu'il serait tenu compte par la CLECT du versement déjà effectué par la ville à cette structure.

2) Financement

L'association pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes dite « Mission Locale » concerne 45 communes de l'est du département soit 279 281 habitants dont 41 517 jeunes de 16 à 25 ans.

La participation attendue de la ville de Gonesse au fonctionnement de la Mission Locale est de 37 051 €uros pour 2014.

Les crédits correspondants seront imputés sur l'enveloppe budgétaire 3784.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'Approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention proposée entre la ville de Gonesse et l'Association pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des jeunes dite « Mission locale Val d'Oise Est », et d'Attribuer une subvention de fonctionnement pour 2014 à cette structure à hauteur de 37 051 €uros

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur NDALA

OBJET : « Nos Quartiers ont des Talents » - Renouvellement de l'adhésion et attribution d'une subvention pour l'année 2014.

PIECE(S) JOINTE(S) : un bilan d'activité 2013

La Commission du Développement Social du 12 mai 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

L'association propose à la commune d'accompagner dans l'emploi les jeunes diplômés BAC+4 et plus, de moins de 30 ans, issus prioritairement des quartiers populaires. Elle met en œuvre des actions concrètes permettant de décliner en pratique le principe d'égalité des chances en donnant à tous les mêmes opportunités d'accéder à un emploi dans la tradition d'excellence par le mérite.

Les objectifs sont de :

- mobiliser les jeunes diplômés de la commune afin de leur faire bénéficier d'un réseau de parrainage et d'entreprises de haut niveau
- favoriser la complémentarité avec les partenaires emploi locaux
- assurer un suivi sur mesure des jeunes diplômés de la commune, via un reporting mensuel
- valoriser les parcours de réussite des jeunes de la commune et inciter les familles, amis, proches à éviter le décrochage scolaire
- mobiliser les entreprises locales sur un sujet sociétal
- mobiliser éventuellement les cadres de la Ville en tant que parrain / marraine
- parrainer et mettre en réseau des jeunes diplômés avec des entreprises, l'association mobilisera les acteurs locaux
- fournir les outils de communication nécessaires

L'association propose également de co-organiser un événement annuel destiné à mobiliser les acteurs locaux, les jeunes diplômés inscrits ou répondant aux critères de l'association telle qu'une information collective.

L'association était notamment présente sur le forum de l'emploi 2014.

Une réunion d'information collective a aussi été organisée et le service emploi de la ville et en partenariat avec le Pôle Emploi, à laquelle une trentaine de personnes ont participé et 2 jeunes ont pu bénéficier d'une inscription au sein de l'association.

De plus, ce partenariat est articulé avec les structures adhérentes de l'association implantées sur le territoire

Depuis sa création en 2006, et grâce à un réseau de 550 partenaires et 4250 parrains et marraines, l'association a suivi et accompagné 16 100 jeunes diplômés, dont 74 % ont d'ores et déjà été recrutés sur un emploi à la hauteur de leurs compétences, sur l'année 2012. En 2012 soit 3 849 JEUNES ont bénéficié du dispositif soit une hausse de 21% de plus qu'en 2011.

Au vu du bilan d'activité 2013 et de la présentation des actions menées sur le territoire de Gonesse pour les demandeurs d'emplois, nous décidons de renouveler l'attribution d'une demande de subvention pour l'année 2014.

2) Financement

La cotisation sollicitée par cette association auprès de la commune est d'un montant total de 3 588 euros. Le montant correspondant est prévu sur la ligne budgétaire 17489

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- **De renouveler son adhésion à l'association « Nos Quartiers ont des Talents »**
- **D'attribuer une subvention de 3 588 €uros pour l'année 2014.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur NDALA

OBJET : Attribution de la subvention au Fonds de Dotation ADIFE pour l'année 2014

La Commission du Développement Social du 12 mai 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

PIECE(S) JOINTE(S) : Statuts

1) Présentation

Du 23 Mars 1999 au 19 décembre 2012, la commune a été membre d'un Groupement d'Intérêt Public désigné sous l'intitulé A.D.I.F.E, dont la vocation au travers de ses actions et de ses formations a été d'accompagner des demandeurs d'emplois du territoire et de faire découvrir les métiers, notamment sur la plate forme aéroportuaire de Roissy. Les communes voisines ainsi qu'Aéroports de Paris étaient membres constitutifs de ce GIP. Celui-ci était régi par des dispositions réglementaires particulières. Sa durée de vie étant contractuelle, sa dissolution a été constatée par un Arrêté du Préfet signé le 21 Mai 2013.

Une nouvelle structure a donc été constituée pour en prendre le relais. Il s'agit du fonds de dotation A.D.I.F.E dont les statuts ont été signés le 27 Mars 2013. Son objet consiste à élaborer et financer la mise en œuvre de projets relevant de missions d'intérêt général dans les secteurs de la formation ou de l'accès à l'emploi dans les diverses activités économiques sur l'Aéroport de Roissy CDG. Ces actions visent naturellement les demandeurs d'emplois résidants sur le territoire des collectivités membres du fonds de dotation : Aéroports de Paris, la Communauté d'Agglomération Val de France, la ville de Gonesse.

Les modalités attendues de l'intervention du fonds de dotation A.D.I.F.E sont :

- L'organisation d'actions de formation, de sensibilisation et de découverte des métiers liés à l'activité de la plate forme aéroportuaire,
- Le soutien aux personnes, associations, collectivités publiques Françaises s'engageant pour le développement d'activités d'insertion professionnelle,
- La réalisation d'études ou de recherches d'utilité sociale et d'intérêt général,
- L'organisation d'actions de communication,

Chaque membre du fonds de dotation contribue financièrement et annuellement à son fonctionnement. Le versement attendu de Gonesse pour cette année est de 7416 €uros. Courant 2014, à l'occasion du transfert de la compétence relative à l'emploi et à la suite de l'évaluation des charges transférables qui sera réalisé par la CLECT, la communauté d'Agglomération se substituera à la ville de Gonesse pour le financement de ce dispositif.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal D'ATTRIBUER une subvention au fonds de dotation A.D.I.F.E (« Agir pour le Développement d'Initiatives de Formation et d'Emploi dans l'Est du Val d'Oise ») d'un montant de 7 416 €uros pour l'année 2014.